



**Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays
Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ**

ARRETE N°26081801A

Portant délégation de signature au Directeur Général des Services, M. Thierry ENDERLIN

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature au directeur général des services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de Mme Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 nommant M. Thierry ENDERLIN Directeur Général des Services de la CCPR, Considérant que M. Thierry ENDERLIN exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la CCPR depuis le 1^{er} mars 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Nadine WANTZ, Présidente de la CCPR, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à M. Thierry ENDERLIN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes et pièces dans les domaines suivants :

- Administration générale, finances, comptabilité, éducation, enfance, petite enfance :
 - Tout bon de commande de fournitures concernant ces services d'un montant inférieur ou égal à 10 000€.
- Ressources humaines :
 - Courriers relatifs à la gestion du personnel, les courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire, à un stage, à un apprentissage, les lettres de rejet de candidatures ;
 - Procédure disciplinaire notamment tous les actes relatifs à la procédure et ceux relatifs à la sanction elle-même.
- Education, Enfance, Petite Enfance :
 - Contrats crèches / familles ;
 - Courriers aux usagers.

La signature de M. Thierry ENDERLIN des pièces et actes relevant de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation de la Présidente » ou « Pour la Présidente et par délégation ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Article 2 :

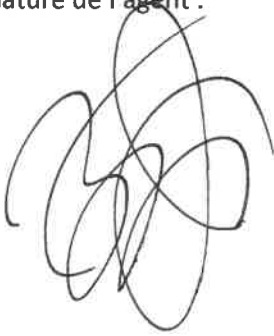
Mme la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le :

18/08/2026

Rioz, le 18/08/2026

Signature de l'agent :



La Présidente,

Nadine WANTZ

**Communauté de Communes
du Pays Riolois**

Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est
Rue des Frères Lumière - 70100 RIOZ
Tél. 03 84 91 84 94 - Fax 03 84 91 88 24
communaute-communes@cc-pays-riolois.fr